

Date de dépôt : 31 janvier 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) **P 1260-B Pétition sur les difficultés actuelles des enseignants/enseignantes de l'Ecole d'ingénieurs de Genève**
- b) **M 1324-A Motion de M^{mes} et MM. Janine Hagmann, Armand Lombard, Vèrene Nicollier, Laurence Fehlmann Rielle, Véronique Pürro, Albert Rodrik, Jeannine de Haller, Erica Deuber Ziegler, Gilles Godinat, Marie-Françoise de Tassigny, Bernard Lescaze, Catherine Passaplan, Nelly Guichard, Antonio Hodgers et Chaïm Nissim sur les difficultés actuelles de l'Ecole d'ingénieurs de Genève**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 février 2000, le Grand Conseil, sur la base d'un rapport de la commission de l'enseignement supérieur, a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

La Loi sur la formation professionnelle détournée de ses objectifs ?

Le 19 mars 1998, le Grand Conseil a adopté la Loi sur l'enseignement professionnel supérieur (C 1 26) et a ratifié, par la même occasion, le Concordat intercantonal créant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO). Cette loi, comme stipulé dans son exposé des motifs et dans le rapport de la Commission de l'Université sur l'initiative 106, devait revaloriser et développer la formation professionnelle supérieure à Genève.

La Loi et le Concordat prévoient le contrôle parlementaire...

Les articles 37, 38 et 39 de cette loi soumettent les écoles genevoises de la HES-SO, ainsi que la participation cantonale au dispositif romand, à un contrôle parlementaire. Ils chargent le Conseil d'Etat de saisir le Grand Conseil de rapports annuels portant sur les objectifs, les filières d'études, les centres de compétences, les budgets et les comptes annuels, et les plans de développement des écoles genevoises de la HES-SO.

Sur un autre plan, le Concordat définit dans son article 25 les compétences des conseils d'écoles ou d'établissements. Ceux-ci doivent notamment préavisier les budgets, les plans financiers, les comptes, les plans de développement des écoles, ainsi que l'engagement des membres des Directions et du personnel d'enseignement et de recherche.

... mais la Direction générale l'ignore !

Aujourd'hui, plus de 15 mois après l'adoption de cette loi, aucune des dispositions précitées n'a été respectée. Bien au contraire, la Direction générale des écoles genevoises de la HES-SO, qui a été installée immédiatement après l'entrée en vigueur de cette Loi, dans des conditions douteuses, et à grands frais – près de 1,3 millions de F au détriment des écoles genevoises – applique depuis lors une politique mettant gravement en danger l'avenir de l'Ecole d'ingénieurs de Genève. Cette école est pourtant largement connue pour les services qu'elle a rendus, depuis près d'un siècle, à la population et à l'économie genevoises.

Ressources diminuées et asphyxie financière programmée

En effet, outre une gestion budgétaire d'une opacité telle que de graves dysfonctionnements deviennent possibles, cette Direction générale a mis l'Ecole d'ingénieurs sous tutelle et la prive des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de ses missions actuelles et nouvelles prévues dans la loi. Alors que les subventions fédérales sont passées de 12 % à 33 %, la part cantonale du financement de la partie HES de l'EIG est passée de 16,9 millions en 1998 à 14,7 millions en 1999. De plus, la Direction générale envisage la suppression de 20 postes d'enseignants sur les 104 actuels, pour l'année 1999-2000.

Un zèle suspect pour réduire le nombre d'inscriptions

A ces mesures budgétaires prises au mépris des dispositions légales, s'ajoutent des mesures de restrictions arbitraires au niveau du recrutement des élèves. De nombreuses catégories de candidats, qui seraient accueillis à bras ouverts dans les autres écoles romandes – lesquelles font par ailleurs régulièrement leur propre publicité dans la presse romande et genevoise en

particulier –, se voient refusées par la Direction générale genevoise qui applique délibérément une politique restrictive.

Genève, avec une représentation incomplète, est marginalisée

Pour ce qui est des Centres de compétence prévus dans la loi, malgré les nombreux projets proposés et les recherches abouties dans plusieurs domaines, aucun Centre n'a été attribué à Genève. La répartition de ces Centres est proposée par le Comité directeur de la HES-SO, dans lequel siègent les principaux directeurs des écoles d'ingénieurs – «partenaires et concurrentes» de l'EIG –, à l'exception notable de la Direction de l'Ecole d'ingénieurs de Genève (qui ne figure par ailleurs sur aucun des groupes de travail du Comité directeur HES-SO). C'est curieusement la Direction générale seule qui représente l'EIG à ce niveau !

Les enseignants refusent « l'épuration technique » voulue par la Direction générale

Les conséquences négatives de cette politique sont aujourd'hui visibles à tous les niveaux au sein de l'EIG : dégradation des conditions d'études, baisse des effectifs et du niveau de formation, démotivation tant des enseignants que des étudiants et mise en danger de plusieurs filières de formation.

Cette situation suscite une très profonde inquiétude du corps enseignant.

C'est la raison pour laquelle les enseignantes et les enseignants soussigné(e)s vous adressent la présente pétition. Ils demandent :

- **Que l'école puisse bénéficier de l'intégralité des ressources** attribuées dans le passé, afin de faire face aux nouvelles missions de HES, – ainsi que de la nouvelle 3^e année préparatoire EET –, et de maintenir l'offre de formations de qualité accessibles au plus grand nombre.
- **Qu'il n'y ait aucune diminution de postes**, particulièrement au moment où doivent s'engager des travaux de recherche appliquée et de développement, de collaboration avec les milieux économiques, de refonte des programmes et de réorganisation de l'enseignement, sans oublier la mise sur pied de la nouvelle Maturité technique de l'EIG.
- **Que toute la lumière soit faite sur la gestion** comptable et les budgets de l'EIG, l'utilisation et le contrôle des ressources et le coût des charges additionnelles, notamment administratives (Direction générale).
- **Que les structures de concertation** prévues par la loi et le Concordat soient mise sur pied sans délai, et que le **contrôle parlementaire** devienne effectif (rapports au Grand Conseil).

- *Que soit mis **fin à la mise sous tutelle** de l'EIG, aux restrictions abusives des admissions de candidats et à l'imposition technocratique et autoritaire de programmes d'études.*
- *Que cesse **l'acharnement administratif** de la Direction générale préfigurant un démantèlement progressif de l'Ecole d'ingénieurs de Genève, outil de formation qui a fait ses preuves auprès des jeunes et de la population.*

et une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
considérant*

- *la pétition (1260) déposée au Grand Conseil par l'AGEEIT le 24 juin 1999;*
- *l'adoption, le 19 mars 1998, de la loi sur l'enseignement professionnel supérieur (C 1 26), faisant suite au scrutin populaire du 8 juin 1997, et l'adhésion conjointe du concordat intercantonal créant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES SO);*
- *le contrôle parlementaire qu'implique la loi;*
- *le retard apporté à la mise en place de la structure de concertation interne à l'Ecole prévue par la loi;*
- *les changements importants et les difficultés engendrés au sein de l'Ecole par le passage de l'Ecole technique supérieure (ETS) à une Haute Ecole Spécialisée (HES);*
- *les multiples tensions créées par la mise en place d'une structure de pilotage de l'Ecole et de délégation à la HES SO qui ont dégradé le climat de travail et de collaboration nécessaire;*
- *l'absence préoccupante de représentants de l'Ecole lors du choix des responsables des centres de compétences de la HES SO;*
- *la complexité des affectations budgétaires et les incompréhensions qui en résultent, notamment sur le plan de la gestion des postes, tant à l'Ecole d'enseignement technique (EET) qu'à la HES;*
- *que cet état de fait nuit au développement de l'Ecole, à l'enseignement et à la recherche, comme à sa bonne intégration dans la HES SO;*
- *que, dans cette situation, l'Ecole ne peut pas faire valoir pleinement ses atouts sur le plan intercantonal et fédéral;*

invite le Conseil d'Etat

- à faire rapport dans les meilleurs délais à l'intention du Grand Conseil sur les faits allégués dans la pétition 1260;*
- à mettre en œuvre immédiatement la structure de concertation interne à l'Ecole prévue par la loi;*
- à donner au Grand Conseil des explications sur la structure de pilotage de l'Ecole, sur son interaction avec la direction et avec les enseignants, ainsi que sur sa délégation à la HES SO, en entreprenant les réformes qui pourraient s'avérer nécessaires;*
- à veiller à assurer à l'avenir des dotations budgétaires adaptées aux différentes missions de l'Ecole;*
- à expliquer clairement les modalités d'application du processus d'admission à l'Ecole.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

De manière à répondre aux invites de la motion et à favoriser un fonctionnement plus harmonieux de l'EIG, qui tient compte des remarques formulées, le Département de l'instruction publique a pris, dès la rentrée académique 2000-2001, les mesures principales suivantes :

1. Introduction d'un nouveau pilotage de l'EIG

Une double direction EIHES et EET a été désignée et mise en place sous la responsabilité de MM. J.-M. Duret (HES) et P. Praplan (EET). Chaque équipe dispose de son secrétariat et est organisée selon des cahiers des charges qui relèvent directement des statuts et des procédures des niveaux d'enseignement auxquels chaque subdivision est désormais subordonnée. Les 2 directions se concertent régulièrement de manière à coordonner leurs actions.

2. Clarification de l'affectation des locaux

Bien qu'utilisant les mêmes bâtiments, l'affectation des locaux a été clarifiée en 3 groupes (locaux spécifiques à EIHES, locaux spécifiques à l'EET, locaux communs aux 2 entités). L'inventaire de l'équipement et des biens matériels a été mise à jour et réaffecté en fonction des 2 entités.

3. Adaptation des procédures financières

De manière à augmenter la transparence et l'efficacité de la gestion financière et à respecter les règles de procédure différenciées des 2 ordres d'enseignement, les budgets des 2 entités (HES et EET) ont été clairement séparés.

Les dépenses sont gérées de manière coordonnée par un service de la comptabilité commun, utilisant les mêmes outils (logiciel AGF) et placé sous la direction de l'administrateur de l'EIG.

La HES établit chaque année une double comptabilité financière et analytique.

4. Mise en place d'un dispositif de concertation

L'EET dispose d'une commission paritaire multipartite regroupant direction, élèves et enseignants.

La HES dispose d'une commission mixte multipartite regroupant direction, étudiants, personnel administratif et technique, enseignants.

Ces commissions se réunissent 5 à 6 fois par année.

De plus, des rencontres bilatérales (enseignants, direction, étudiants, autres) ont lieu régulièrement.

La HES, dans le cadre du concept de gestion par la qualité, a mis en place une procédure de questionnement des étudiants sur les enseignements reçus.

L'information aux collaborateurs a été amplifiée et son accès facilité par le développement des outils Internet et Intranet.

5. Transfert du personnel enseignant HES dans un nouveau statut et revalorisation salariale

Le personnel enseignant en HES a pu bénéficier, dès 2002, d'un nouveau statut (règlement B 5 10.16 qui fait référence dans la HES-SO) correspondant aux nouvelles missions HES à réaliser (enseignement, recherche appliquée et développement, prestations de service, mandat à des tiers et collaboration internationale). Ce nouveau statut est accompagné d'une significative revalorisation salariale. Aujourd'hui, après une période de transition qui s'est achevée au 1^{er} octobre 2006, chaque enseignant a pu choisir entre un statut PO/HES/ou mixte pour une minorité d'entre eux.

Plus spécifiquement pour l'entité « Ecole d'ingénieurs HES » il faut encore signaler les mesures suivantes :

- Les procédures administratives relatives au fonctionnement de l'institution et au déroulement des activités d'enseignement et de recherche ont été redéfinies en fonction des nouvelles normes en vigueur. Elles sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs via l'Intranet de l'EIG. L'école HES est gérée à l'aide d'outils logiciels (AGE, AGP) communs à l'ensemble des partenaires HES-SO.
- L'enveloppe budgétaire et les ressources mises à disposition de l'EIG est définie par l'application des règles en vigueur dans la HES-SO (forfaits étudiants complétés par des revenus de tiers). Les ressources nécessaires sont allouées en fonction des besoins et des missions. Par rapport à 1999, le rapport entre les coûts de fonctionnement et le budget présente toujours un certain déséquilibre qui a pu être compensé jusqu'à ce jour par le soutien financier du canton (CLP). Les directions de la HES-SO Genève

et de l'EIG s'efforcent de trouver des solutions pour promouvoir l'équilibre budgétaire. En ce qui concerne, plus particulièrement, l'effectif des enseignants, exprimé en postes, il a fluctué entre 2000 et 2005 entre 90 et 85 EPT. En revanche, l'école a recruté des membres du corps intermédiaire (assistants et collaborateurs scientifiques) dont le nombre d'EPT a passé de 13 en 2000 à environ 30 en 2005. La comparaison avec la situation prévalant en 1999 est cependant difficile car le dispositif de formation (nombre de filières et de missions) a fortement évolué dans l'intervalle.

- Les modalités d'admission des nouveaux étudiants sont fixées par une commission HES-SO où siègent les représentants de chaque école d'ingénieurs. Un règlement d'admission commun, validé par le comité directeur de la HES-SO, garantit l'égalité de traitement de l'ensemble des dossiers.
- Pour terminer, mentionnons que la direction de l'EIG siège au sein du conseil du domaine « sciences de l'ingénieur » de la HES-SO et que plus de 30 professeurs-chercheurs de l'EIG sont intégrés au sein des divers centres de compétence de la HES-SO.

De plus, l'EIG assure :

- la coordination du centre de compétence « énergie »;
- la coordination du réseau national HES « matériaux »;
- la direction des études postgrade HES-SO « nano et micro-technologies ».

En conclusion et après deux évaluations successives par les pairs (Peer review 2001 et 2003) et la mise en place des mesures correctrices nécessaires, nous pouvons confirmer qu'aujourd'hui l'Ecole d'ingénieurs HES de Genève est organisée de manière à fonctionner à satisfaction au sein de la HES-SO et que les décisions prises répondent aux attentes formulées dans la motion 1324.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot